



**Déclaration relative à la transparence en vertu de l'article 10 concernant le fonds**

**BA Beutel Goodman US Value Fund (le « Fonds »)**

**Code LEI : 6354002F2ICLDM3QCY81**

**un compartiment de Brown Advisory Funds plc (la « Société »)**

**Préparée par Brown Advisory (Ireland) Limited (le « Gestionnaire »)**

**Beutel Goodman & Company Ltd. (le « Gestionnaire d'investissement délégué »)**

**22 septembre 2023**

Les termes et les expressions définis dans le supplément au prospectus de la Société relatif au Fonds (le « **Supplément** ») ont, sauf si le contexte en décide autrement, le même sens que celui utilisé dans cette Déclaration relative à la transparence en vertu de l'article 10.

**(a) Synthèse**

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à obtenir une appréciation du capital en investissant principalement dans les actions américaines. Rien ne garantit que le Fonds atteigne son objectif d'investissement. Le Fonds vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 80 % de ses actifs nets dans des titres de capital de sociétés américaines de moyenne et de grande capitalisations que le Gestionnaire d'investissement délégué estime être celles présentant une capitalisation boursière supérieure à 5 milliards USD au moment de l'achat. Le Fonds pourra investir une part importante de ses actifs dans les titres d'un seul émetteur ou d'un petit nombre d'émetteurs.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement délégué escompte que le Fonds alloue 80 % de sa Valeur liquidative à des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et sociales qui ne relèvent pas de la catégorie Investissements durables et qu'il ne se soit pas engagé à réaliser des investissements dans des Investissements durables.

En pourcentage du portefeuille du Fonds, le Gestionnaire (en collaboration avec le Gestionnaire d'investissement délégué) a déterminé que le Fonds aurait une exposition de 0 % aux investissements dans des activités économiques qui relèvent d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement sur la taxinomie (alignées sur le Règlement taxinomie). Néanmoins, les investissements sous-jacents du Fonds pourront être effectués dans des Investissements durables.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre de sa sélection d'investissements. À cette fin, il recherche des sociétés dotées d'une gouvernance saine et s'efforce d'éviter celles se livrant à d'importantes activités controversées environnementales et sociales. Le Fonds cherche à exclure les sociétés qui sont responsables d'importantes émissions de carbone (par exemple, les sociétés énergétiques extractives) et qui ne sont pas dotées de plans efficaces en vue d'une décarbonation stratégique. Ce processus de sélection des investissements peut entraîner l'exclusion de sociétés investies qui génèrent une pollution excessive due au carbone. Le Fonds privilégie les sociétés faisant preuve de leadership dans la gestion des ressources humaines et/ou qui assurent une supervision stratégique des chaînes d'approvisionnement et de la main-d'œuvre en tant que facteurs limitant les controverses. Le processus de sélection des investissements peut entraîner l'exclusion de sociétés investies qui offrent des conditions de travail médiocres et/ou une rotation du personnel élevée. Le Fonds privilégie la qualité et les équipes dirigeantes établies qui ont bâti des structures de gouvernance formelles. Le Fonds s'efforcera, au moyen du vote par procuration et d'autres mécanismes, d'exprimer l'importance de mesures d'incitation appropriées (par exemple, en termes de rémunération) pour soutenir la performance à long terme. Le processus de sélection des investissements peut entraîner l'exclusion de sociétés bénéficiaires d'investissements qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement délégué, ont mis en place des structures de gouvernance inappropriées, comme un manque d'alignement avec les actionnaires à long terme.

La stratégie d'investissement du Fonds pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales correspond au processus de recherche ascendante du Gestionnaire d'investissement



délégué. Celui-ci comprend une recherche fondamentale et une recherche ESG intégrées, comme le précise la section « **Promotion des caractéristiques ESG et intégration des Risques de durabilité** » du Supplément. Le Fonds cherche à inclure la recherche ESG tout au long des étapes du processus d'investissement de sorte qu'elle contribue à mettre en évidence les Risques de durabilité et les opportunités en matière de durabilité associés à certaines sociétés. Le Gestionnaire d'investissement délégué estime que cette approche d'investissement peut atteindre l'*Objectif d'investissement* du Fonds.

Pour surveiller ces caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds s'efforce de suivre activement et stratégiquement certaines de ces sociétés et d'autres parties prenantes dans le but de renforcer les procédures de diligence raisonnable, de surveiller les risques ESG susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur la performance des investissements et d'encourager les sociétés à améliorer leurs pratiques ESG (« **Engagement en matière d'ESG** »). Il mène par ailleurs des recherches sur des sociétés au moyen d'une plateforme d'information en matière de durabilité fournie par un tiers, ou en faisant appel de temps à autre à un autre produit ou à une suite de services reconnus. Le Fonds estime que l'Engagement en matière d'ESG, ainsi que le vote par procuration ou les initiatives collaboratives, sont des mécanismes efficaces pour chercher à limiter les risques, augmenter les rendements et faire progresser la valeur actionnariale, et apporter des solutions aux risques à long terme et systémiques pour la valeur du portefeuille.

La méthode de recherche du Gestionnaire d'investissement délégué englobe une analyse axée sur les fondamentaux pour mettre en évidence les opportunités de valorisation dans des sociétés de qualité selon une perspective ascendante. Le Gestionnaire d'investissement délégué estime que les critères ESG sont une partie des risques importants et des opportunités associés à la durabilité à long terme des investissements. Dans le cadre de cette approche ascendante et rigoureuse d'investissement dans la valeur, chaque rapport de recherche actions ou obligataire ou mise à jour préparé par le Gestionnaire d'investissement délégué incluent des questions ESG. Les informations en matière d'ESG sont tirées de la recherche en interne, de fournisseurs de données ESG tiers et de réunions tenues avec l'équipe dirigeante.

La recherche fondamentale qui inclut une analyse ESG intégrée est prise en compte lors de la prise de décisions affectant le portefeuille pour le compte du Fonds. Toutes les valorisations du Gestionnaire d'investissement délégué dans le cadre de son processus de sélection des investissements intègrent des facteurs ESG. Chaque analyste construit un modèle financier qui comprend des états financiers estimés, une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (analyse « SWOT ») et la mise en évidence de risques financiers importants, y compris les risques ESG. Ces informations sont ensuite utilisées pour déterminer plusieurs mesures afin de confirmer une valeur intrinsèque de la société. Le choix d'intégrer systématiquement une recherche ESG dans le processus de diligence raisonnable des investissements est important pour la philosophie d'investissement du Gestionnaire d'investissement délégué.

Aucun indice n'a été désigné en tant qu'indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.